

(N° 18.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1909.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le contingent de l'armée pour 1910.

*(Voir les nos 55 et 58, session de 1909-1910, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. MULLE DE TERSCHUEREN, STEURS, VANDERKELEN, le
Baron VAN REYNEGOM DE BUZET et le Vicomte DE JONGHE D'ARDOYE,
Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Par suite de l'adoption de la nouvelle loi sur la milice, le contingent de l'armée pour 1910 diffère des projets de loi présentés les années précédentes.

L'article premier fixe le contingent à 100,000 hommes, l'article 2 détermine l'effectif moyen de paix et le fixe à 42,800 hommes.

Enfin, l'article 3 fixe le contingent de la levée de 1910 à un homme par famille, prélevé d'après les prescriptions de la loi sur la milice.

Le Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 27 décembre, par 71 voix contre 30 et 12 abstentions.

Le Projet de Loi est adopté par la Commission par 3 voix contre 1 et 1 abstention.

Le Vice-Président-Rapporteur,
V^{ie} DE JONGHE D'ARDOYE.